



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**PREFECTURE**

Rodez, le 22 octobre 2012

**Direction  
de la Coordination  
des Actions et des Moyens  
de l'Etat**

**Service de la Coordination  
des Actions de l'Etat**

**Bureau de la Vie  
Economique  
et des Activités Réglementées**

Affaire suivie par :  
Liliane CAZALS  
Tél : 05 65 75 72 68  
Fax : 05 65 75 72 29  
Courriel :  
liliane.cazals@aveyron.gouv.fr

Monsieur le Président,

Par lettre en date du 16 octobre 2012, vous m'avez fait part de votre souhait qu'un représentant de l'Association « Ranimons la cascade ! » puisse participer au Conseil Départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du 25 octobre 2012, lequel doit examiner le projet de règlement d'eau pour utiliser l'énergie hydraulique par la microcentrale de Salles la Source.

La composition de la commission, fixée sur la base du décret du 8 juin 2006 comprend des représentants des services de l'Etat, des Collectivités Territoriales, des représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des professionnels et des experts ainsi que des personnalités qualifiées désignées en fonction de leurs compétence dont un hydrogéologue.

La diversité qui caractérise ainsi la composition de la commission est de nature à permettre la prise en compte de l'ensemble des aspects liés au site de Salles la Source. Il ne me semble donc pas que la présence de votre association serait de nature à apporter plus d'éléments que la représentation effective du conseil.

Par ailleurs, je tiens à vous rappeler la finalité de la réunion du conseil qui est de recueillir un avis sur le dossier présenté. La décision définitive dépendra de l'ensemble des données recueillies sur le projet, de son instruction administrative, des avis émis au cours de celle-ci et de l'enquête publique durant laquelle ont pu s'exprimer les différents points de vue.

Monsieur Bernard GAUVAIN  
Association « Ranimons la Cascade ! »  
Rue du Bourg  
12330 SALLES LA SOURCE

.../...

S'agissant de vos interrogations sur les sept points que vous aviez cités lors de notre rencontre du 25 juin dernier, je ne puis, d'une part, que rappeler mon courrier du 13 janvier 2011 et, d'autre part, vous renvoyer aux documents que je vous ai communiqué le 13 août dernier en réponse à votre demande du 16 juillet 2012, étant précisé que la commission d'accès aux documents administratifs m'a confirmé la non-communicabilité de l'analyse des capacités financières du pétitionnaire par les services de la direction départementale des finances publiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée

Pour la Prédet et par délégation  
Le Secrétaire Général



Cécile LENGLET